

CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPES 2023

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN

1, Place Pénélope - BP 201 / 82002 MONTAUBAN Cedex

Représenté par **Marion CORNILLE**, Directrice

Et :

L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES

4-6 Rue du Couvent / 82340 AUVILLAR

Représenté par **Muriel PELISSIER**, Directrice

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, est autorisé à commercialiser par son statut d'agence de voyage qui lui a été conféré par l'organisme Atout France, sous le numéro d'immatriculation N° IMO82100007. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs pour la clientèle groupes principalement dans sa zone d'intervention.

Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de formaliser les relations entre l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.

D'une durée d'un an, elle repose sur une déontologie et des modes de fonctionnement optimisant les échanges et la coopération entre les deux Offices de Tourisme. Elle définit les rôles et les missions de chacune des parties concernant la commercialisation de prestations touristiques à destination de la clientèle groupes, par le service réceptif de l'Office de Tourisme du Grand Montauban

ARTICLE 1 – COMMERCIALISATION :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'emploie au travers d'actions de promotion (salons, workshops, dépliants promotionnels, brochures, site internet, etc...) à mettre en avant son territoire, dans l'intérêt des partenaires de l'OFFICE DE TOURISME.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'engage :

- À mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques et à effectuer une gestion transparente des dossiers.
- À solliciter l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES par mail pour connaître ses disponibilités et le cas échéant poser une option avec une date, une heure et un nombre de participants prévisionnel.
- À lui confirmer la prestation, dès réception du contrat-client signé ou à l'informer de l'annulation si le client n'a pas retenu la proposition.
- À lui transmettre le nombre définitif de participants, au minimum 7 jours avant la prestation.
- À l'avertir, dans les meilleurs délais, de toutes les modifications demandées par le client (évolution importante du nombre de participants, retard dans l'horaire, prestation complémentaire...).
- À lui transmettre le bon d'échange par mail, quelques jours avant la prestation.

- À lui régler la prestation par chèque ou par virement dans un délai maximum de 15 jours à réception de la facture par mail ou sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE :

L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'engage :

- À ne pas communiquer au groupe le tarif accordé à l'Office de Tourisme du Grand Montauban.
- À répondre à tous les mails transmis par l'Office de Tourisme du Grand Montauban (demande de disponibilité, option, confirmation...).
- À l'informer de toute modification de la prestation et/ou des conditions d'accueil des groupes.
- À accorder la gratuité au chauffeur pour tous les groupes.
- À lui transmettre la facture des prestations dans les meilleurs délais.
- À respecter la confidentialité des accords fixés par cette convention.
- A faire régler directement aux clients, tous les suppléments non prévus à la réservation et dans le devis.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS :

Etablis d'un commun accord entre l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES et l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention, soit un an.

ARTICLE 5 – ANNULATION :

En cas d'annulation de la prestation, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN en informe par mail et dans les meilleurs délais l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATION :

Dans le cas de réclamation du client pour non-respect des prestations annoncées sur la fiche descriptive en annexe, et après constat des deux parties, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, responsable commercial vis-à-vis du client et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'emploieront à trouver une solution amiable pour dédommager le client.

A Montauban, le

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**

La Directrice
Marion CORNILLE

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord

FICHE TECHNIQUE ET TARIFAIRE 2023

Nom de la prestation 1 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 2 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 3 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Langues parlées :

Périodes et horaires d'ouverture et d'accueil des groupes :

Prestations complémentaires :

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN,**

La Directrice,
Marion CORNILLE

Pour **OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord,